

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 MARS 2021

Délibération
n° 2021.03.058

Territoire à Énergie Positive (TEPos) :
Convention de partenariat financière entre le GrandAngoulême et les Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord et Lavalette Tude Dronne

LE ONZE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 mars 2021**

Secrétaire de séance : Jacky BONNET

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Martine LIEGE-TALON

Ont donné pouvoir :

Catherine BREARD à Monique CHIRON, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Véronique DE MAILLARD à Michel GERMANEAU, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Raphaël MANZANAS à Minerve CALDERARI, Jean-Philippe POUSSET à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Valérie SCHERMANN à Gérard DESAPHY, Zalissa ZOUNGRANA à Sophie FORT

Suppléant(s) :

Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON

Excusé(s) :

Catherine BREARD, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Sandrine JOUINEAU, Raphaël MANZANAS, Jean-Philippe POUSSET, Valérie SCHERMANN, Philippe VERGNAUD, Zalissa ZOUNGRANA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

**DELIBERATION
N° 2021.03.058**

Rapporteur : Monsieur REVEREAULT

TERRITOIRE A ÉNERGIE POSITIVE (TEPOS) : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LE GRANDANGOULEME ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES LA ROCHEFOUCAULD PORTE DU PERIGORD ET LAVALETTE TUDE DRONNE

GrandAngoulême a piloté la démarche Territoire à énergie positive (TEPos : 2016-2018) depuis le 1^{er} janvier 2017, après dissolution du Syndicat Mixte de l'Angoumois et du Pays Horte et Tardoire. Le partenariat entre ces 3 structures en 2016 était matérialisé par une convention de partenariat technique, administrative et financière.

Suite à la réforme territoriale, une nouvelle convention précisait les modalités de partenariat entre GrandAngoulême et les communautés de communes de La Rochefoucauld Porte du Périgord et de Lavalette Tude Dronne.

Cette convention s'est également terminée le 31 décembre 2019, alors qu'une somme forfaitaire de 135 k€ provenant de l'ADEME n'avait pas encore été perçue. Elle l'a été fin 2020. Il convient donc d'élaborer une nouvelle convention pour le dernier versement d'aides de GrandAngoulême vers les communautés de communes de La Rochefoucauld Porte du Périgord et de Lavalette Tude Dronne.

Selon les termes de la convention, GrandAngoulême, unique attributaire des subventions de l'ADEME, reversera ainsi 27 000 € à ces deux intercommunalités, respectivement 14 175 € à La Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord et 12 825 € à la communauté de communes Lavalette Tude Dronne. Ce versement mettra un terme au partenariat technique et financier pour la période concernée.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de partenariat financière entre GrandAngoulême, La Rochefoucauld Porte du Périgord et Lavalette Tude Dronne

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dument habilitée, à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Recu à la Préfecture de la Charente le :

19 mars 2021

Affiché le :

19 mars 2021

**TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE (TEPOS) : CONVENTION DE PARTENARIAT
PORTANT SUR LA REPARTITION DES AIDES FINANCIERES
ENTRE GRANDANGOULEME, LA ROCHEFOUCAULD PORTE DU PERIGORD
ET LAVALETTE TUDE DRONNE**

Entre

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, 25 boulevard Besson Bey,
16023 ANGOULÈME, Représenté par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT,
Ci-après dénommée « **GA** » ;

**La Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, 2 rue Vieilles
Écoles, 16220 MONTBRON**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc
BROUILLET
Ci-après dénommée « **LRPP** » ;

**La Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, 35 avenue d'Aquitaine, 16190
MONTMOREAU SAINT CYBARD**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves
AMBAUD,
Ci-après dénommée « **LTD** » ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de l'appel à projet régional « Territoire à Energie Positive » (TEPos) proposé en 2015 par l'ADEME et la Région Poitou-Charentes, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême a coordonné la rédaction d'un dossier de candidature « TEPos de l'Angoumois » à l'échelle des 82 communes formées par les intercommunalités adhérentes du Syndicat Mixte de l'Angoumois et du Pays Horte et Tardoire.

Lauréat fin 2015, ce projet a été porté administrativement dans le cadre de sa mise en œuvre par le Syndicat Mixte de l'Angoumois en vertu des délibérations 2015.10.311 du 15/10/2015 du conseil communautaire de GrandAngoulême, 2015.10.07 du 13/10/2015 du comité syndical du syndicat mixte de l'Angoumois et de la délibération en date du 24/09/2015 du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Horte et Tardoire.

Le projet a fait l'objet d'un plan d'actions 2016-2018 bénéficiant de subventions, en vertu des conventions d'aides n°15/RPC-DEME-110 et 15/RPC-DEME-503 signées avec la Région Poitou-Charentes et n°1539C0061 signée avec l'ADEME.

Suite à la réforme des périmètres des intercommunalités, une convention signée entre GrandAngoulême, La Pays Horte et Tardoire et le Syndicat mixte de l'Angoumois le 29 mars 2016 présentait les conditions de mise en œuvre du partenariat entre ces 3 parties.

Au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la réforme territoriale issue de la loi NOTRÉ, le Syndicat Mixte de l'Angoumois et le Syndicat Mixte du Pays Horte et Tardoire ont été dissous.

A la suite de la réforme territoriale, les nouvelles parties prenantes du projet TEPos étaient:

- la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême qui a repris les compétences du Syndicat Mixte de l'Angoumois,
- la Communautés de Communes de La Rochefoucauld Porte du Périgord, qui a repris les compétences du Syndicat Mixte du Pays Horte et Tardoire,
- la communauté de communes Lavalette Tude Dronne, qui intègre l'ex-communauté de communes Horte Lavalette faisant initialement partie du périmètre TEPos.

Les 3 parties ont décidé d'arrêter les modalités de leur collaboration pour la poursuite du projet TEPOS par la conclusion d'une nouvelle convention, qui a pris fin le 31/12/2019,

Cependant, une nouvelle convention doit être établie entre les 3 parties en ce qui concerne le volet financier et la ventilation de la dernière somme forfaitaire attribuée par le partenaire financier ADEME, d'un montant de 135 k€.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

- 1.1** - La présente convention a pour objet de convenir des modalités financières de finalisation de la mise en œuvre par les parties du projet « Territoire à Energie Positive », ci-après dénommé « projet TEPOS » 2016-2018 et en particulier de la répartition des subventions.
- 1.2** - Aucune disposition de la présente convention ne saurait être interprétée comme impliquant des droits et obligations en dehors du domaine de la convention tel que défini au présent article.

ARTICLE 2 : Aides financières à répartir

2.1 Montant de l'aide à répartir

En 2020, l'ADEME Nouvelle Aquitaine a versé à GrandAngoulême, unique attributaire des subventions dans le cadre de la mise en œuvre du projet TEPOS, une somme forfaitaire de 135 k€ au titre de l'année 2018 du projet.

2.2 Ventilation de l'aide entre les parties

Sur la base de la convention précédente entre les trois parties, la répartition des aides de l'ADEME au titre de l'année 2018 s'effectue comme suit,

	GrandAngoulême	LRPP	LTD
En 2018	80 %	10.5 %	9.5 %
Soit	108 000 €	14 175 €	12 825 €

2.3 – Modalités de reversement et de paiement

Le reversement de subvention de GA vers LRPP et LTD se déroulera en une fois à signature de la convention par les différentes parties.

En application de cette convention, LRPP et LTD émettront un titre de recettes du montant de la quote-part qui leur revient, établi conformément aux dispositions de l'article 2.2 des présentes.

GA s'engage à acquitter les sommes dues dans le délai prévu par les règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 6 – Durée et modification de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Cette convention peut être résiliée par l'une des parties signataires par l'envoi d'un courrier avec accusé de réception, adressé aux autres parties, dénonçant la convention et exposant les motifs de la résiliation, moyennant un préavis d'une durée de deux mois.

Fait à Angoulême, le

En trois exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, Le Président Jean-Yves AMBAUD	Pour la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, Le Président, Jean-Marc BROUILLET	Pour la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, Le Président, Xavier BONNEFONT
---	--	--